



Rallye du Canal du Midi

Règlement



LE DROIT DE PARTICIPATION

- ✚ L'ATPPR est affiliée à la FFA et a pour vocation la pratique de l'aviron en randonnée. Par conséquent, la priorité est donnée aux participants rameurs, les non-rameurs seront acceptés dans la limite des places disponibles.
- ✚ Tous les participants doivent être licenciés FFA ou à une fédération étrangère et remplir les obligations qui y sont liées notamment un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive. **A défaut de licence valide** et quel que soit le mode de participation, une licence découverte sera établie, pour la semaine, dont le coût est compris dans la participation financière.
- ✚ Pour tout participant mineur, une autorisation parentale paraphée par l'adulte qui en sera responsable pendant toute la semaine est exigée, que le représentant légal soit présent ou non sur le rallye.

Le comité d'organisation se réserve le droit d'exclure de l'épreuve tout participant faisant preuve d'incivilité envers aussi bien des personnes que des biens.

LE PRINCIPE DE LA MANIFESTATION

- ✚ Le parcours sur le CANAL du MIDI à l'AVIRON se fait au moyen de yolettes en couple à 4 rameurs et un barreur (soit 5 sièges).
- ✚ Par embarcation, il est obligatoire de constituer **une équipe de 6 rameurs minimum** dont l'un l'accompagnera en vélo sur la berge pour aider à la sécurité lors des opérations d'embarquement et débarquement. Les membres du groupe de l'équipage ainsi constitué peuvent **se relayer pour ramer, barrer et pédaler**. Des équipages seront constitués sur ce principe, par l'ATPPR à la clôture des inscriptions, avec les rameurs inscrits individuellement.
- ✚ Les mineurs peuvent être au maximum 2 par équipage.
- ✚ **Les rameurs doivent être confirmés** (2 ans de pratique minimum)
- ✚ Le rallye se déroule sur 6 jours (du lundi au samedi) avec des parcours de **30 à 50 km par jour répartis en demi-journées**.
- ✚ Le vendredi après-midi une manifestation est organisée à Béziers sous forme de régates. Après repli des matériels, l'association offre à tous une animation festive le vendredi soir. Le samedi matin est consacré au retour sur Toulouse.
- ✚ Le niveau des équipages sera évalué à chaque étape pour définir l'ordre de départ de bateaux pour l'étape suivante.
- ✚ Le franchissement des obstacles (écluses, ponts, routes croisant le canal) s'effectue **à pied et au pas**. Les équipages peuvent se faire aider pour débarquer et/ou embarquer.
- ✚ Les rameurs doivent impérativement être attentifs et courtois avec les autres participants pour assurer la sécurité et la convivialité de la Randonnée.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ou d'arrêter un équipage s'il estime que celui-ci n'est pas en mesure de suivre l'ensemble des bateaux, ou ne se conforme pas au règlement de la manifestation.

LA SECURITE ET L'ASSISTANCE

- ✚ La sécurité pendant l'étape est assurée par **la vigilance** des participants, par les accompagnateurs à vélo qui suivent les embarcations et par les membres du comité organisateur qui accompagnent le convoi et qui sont reliés entre eux par téléphone.
- ✚ **Le port du casque est obligatoire** pour tous les cyclistes.
- ✚ Le chemin de halage est interdit à tout véhicule à moteur, sauf ayants droit locaux et pour porter secours.
- ✚ Toute personne doit porter secours selon ses moyens à toute personne en danger et prévenir au plus vite un membre de l'organisation.
- ✚ Lors de la traversée des routes croisant le chemin de halage, embarcations et cyclistes doivent faire preuve de prudence et respecter le code de la route.
- ✚ Pour ceux qui prennent la route, se munir de cartes très détaillées (IFG verte n° 72 ou 114).
- ✚ Les soins courants liés à l'épreuve (ampoules..., blessures légères) sont assurés par la présence permanente de personnel habilité membre de l'équipe d'organisation. Les interventions qui ne sont plus de la compétence des membres de l'organisation sont assurées par les services civils d'urgence ou de soins locaux (médecin, hôpital, Samu, pompiers).

Chaque rameur s'engage à respecter les instructions des organisateurs concernant la sécurité dans toutes les situations (sur l'eau, sur la berge, sur les routes, dans les bus...).

Le comité d'organisation peut être amené à arrêter ou modifier une ou des étapes pour conditions climatiques.

LE MATERIEL

- ✚ Les **locations**, bateaux, vélos et chariot, sont possibles mais **en nombre restreint**. Le tarif comprend une participation pour le paiement des réparations non prises en charge par l'assureur.
- ✚ Les participants utilisant leur propre **matériel doit être assuré** par eux-mêmes.
- ✚ Toutes les embarcations doivent être équipées d'une corde (6 mètres et plus) fixée à l'avant, à l'arrière, d'une gaffe, d'une éponge et être pontés sur l'arrière.
- ✚ Les embarcations sont équipées d'un chariot de transport fiable pour assurer le passage des obstacles. Un plan de construction peut être fourni aux participants souhaitant utiliser leur propre matériel.
- ✚ L'ATPPR ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol

Nous sommes soumis au code de la navigation fluviale : tous les bateaux (péniches, voiliers, bateaux de tourisme) sont prioritaires sur les nôtres dans toutes les situations (à quai, en manœuvre, aux écluses...).